

Le Cmg permet de financer une partie des dépenses liées à la garde de mon jeune enfant. Pour faire une demande de Cmg, déclarer l'embauche d'un assistant maternel, un changement de mode de garde ou trouver un mode d'accueil... Rien de plus simple sur caf.fr !

Comment faire une demande de Cmg ?

La demande de Cmg (**Complément de libre choix du mode de garde**), doit se faire le mois de l'embauche d'un salarié ou de l'emploi d'une structure. Pour faire une demande de Cmg rendez-vous sur caf.fr, rubrique « Mes services en ligne » puis « Faire une demande de prestation ».

1 Le logement >

1 Les enfants >

La séparation et le décès >

Le Rsa et la Prime d'activité >

La maladie et le handicap >

Les autres demandes >

- Prime à la naissance et allocation de base
- Prime à l'adoption et allocation de base
- Demande de prestation partagée d'éducation de l'enfant / Complément de libre choix d'activité
- 1** • Complément de libre choix du mode de garde

Vous pouvez demander le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) si vous faites garder vos enfants de moins de 6 ans :

- par une ou plusieurs personnes que vous employez vous-même (emploi direct)
 - Il peut s'agir :
 - d'assistant maternel agréé gardant vos enfants à leur domicile ou au sein d'une maison d'assistant maternel (Mam)
 - de garde d'enfants à votre propre domicile
- si vous avez recours à une structure telle que
 - un service de garde d'enfants à domicile
 - une micro crèche
 - une crèche familiale employant des assistants maternels agréés
- en cumulant un emploi direct et une structure

Bon à savoir : lorsque vous employez vous-même un salarié pour la garde de vos enfants de plus de 6 ans, vous n'avez pas droit au Cmg mais vous pouvez bénéficier des services simplifiés du centre Pajemploi, en remplissant votre demande de Cmg.

Simuler **2** Faire la demande En savoir plus >

1 Je clique sur « **Les enfants** » puis je choisis « **Complément de libre choix du mode de garde** ».

2 Je clique ensuite sur le bouton « Faire la demande ».

À noter :

- Si je change de mode de garde, je dois refaire une demande de Cmg pour déclarer ce changement.
- Si je change d'assistant maternel, je mets à jour uniquement mon dossier sur Pajemploi.
- Si je garde 1 seul mode de garde sur 2, je contacte ma Caf.

Comment trouver un mode de garde près de chez moi ?

1 Pour trouver un mode d'accueil pour faire garder mon enfant près de chez moi, rendez-vous sur le site monenfant.fr.

2 Je peux me géolocaliser pour trouver le mode d'accueil que je souhaite le plus près de chez moi :

- crèches,
- assistants maternels,
- accueil de loisirs...

3 Je peux également trouver des informations sur les tarifs ou les aides disponibles et un accompagnement dans ma vie de parent.

Qui sommes-nous ? Que propose ce portail ? Comment nous contacter ? **1** JE SUIS UN PARENT JE SUIS UN PROFESSIONNEL

monenfant.fr Vous accompagner dans votre vie de parent

DEVENIR PARENTS ÉLEVER SON ENFANT ACCOMPAGNER SON ADOLESCENT UN CHANGEMENT DANS LA FAMILLE

2 SERVICES EN LIGNE

- RECHERCHE D'UN MODE D'ACCUEIL**
 - > Crèches, assistants maternels, accueil de loisirs, relais assistants maternels
- COÛTS ET AIDES**
 - > Simuler le coût en crèche
 - > Estimer la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)
- 3** **UNE QUESTION SUR LES MODES D'ACCUEIL ?**
 - > Je fais une demande en ligne, un conseiller me contacte

Comment déclarer l'embauche de mon assistant maternel ?

À la réception ma demande de Cmg, la Caf déclare l'emploi de mon salarié au centre national [Pajemploi](#).

① Pour me connecter au site Pajemploi, j'utilise :

- l'identifiant que j'ai reçu par courrier après avoir fait ma demande de Cmg,
- mon mot de passe.

Sur Pajemploi, je peux suivre mon dossier et consulter les réponses à toutes [les questions](#) que je peux me poser en tant qu'employeur.

② Je peux ensuite déclarer chaque mois la rémunération de mon salarié (nombre d'heures et salaire net) sur le site [pajemploi.urssaf.fr](#).



À noter : depuis mai 2019, Pajemploi calcule les cotisations prises en charge par la Caf et me verse le Cmg puis adresse son bulletin de salaire à mon salarié.

Comment faire si je choisis une structure pour mon enfant ?

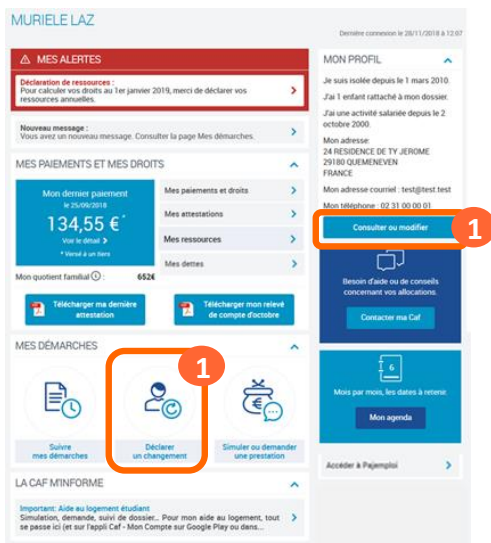
Tous les mois, la Caf m'adresse une attestation par courrier que je dois faire remplir par la structure sauf si elle a signé un mandat avec la Caf.

Dans ce cas, la communication entre la Caf et la structure se fait automatiquement.

À noter :

C'est à moi de me renseigner auprès de la structure et de lui demander de signer une convention avec la Caf.

Je pense à déclarer tout changement de situation familiale !



① Si ma situation familiale change (dans le cas d'une séparation par exemple), je pense à **modifier mon profil** dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement » ou sur l'application mobile.

À savoir :

Si je reste l'employeur de l'assistant maternel ou de la garde à domicile, je n'ai pas besoin de faire une nouvelle demande de Cmg.

Si je ne suis plus l'employeur de l'assistant maternel ou de la garde à domicile, le nouvel employeur doit refaire une nouvelle demande de Cmg.